



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de l'Intérieur,
concernant
l'épreuve écrite pour accéder aux examens aspirant-commissaire
- déposée le 12 juin 2018 -**

Monsieur le Ministre,

L'épreuve écrite pour accéder aux prochains examens aspirant-commissaire est répartie en deux parties : la connaissance professionnelles et la dissertation.

Depuis le début de cette année, le système de cotation a changé – au grand dam de quelques aspirants motivés. En effet, le commentaire de texte a été coupé en deux sous-parties, le fond et la forme, dont chacune peut dorénavant être éliminatoire. Et ce, alors que les connaissances professionnelles sont pondérés trois fois plus que la dissertation.

Donc, un candidat ayant réussi la partie sur les connaissances professionnelles avec brio ne sera plus repris alors qu'auparavant, c'était bien possible.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- Un aspirant, dont le score globale est au-dessus de la moyenne et qui a réussi les deux parties en terme de point, peut donc échouer à l'examen à cause d'une mauvaise sous-partie ? Le jugement de l'ensemble des compétences ne vaut-il plus ?
- Pour quelles raisons le système de cotation a-t-il changé ?
- A-t-on pu constater une augmentation du taux d'échec depuis l'instauration du nouveau système ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN



**Antwoord op de parlementaire vraag nr. 3340 van 19 juni 2018 van
Mevrouw JADIN Katrin, Volksvertegenwoordiger.**

**Réponse à la question parlementaire n° 3340 du 19 juin 2018 de
Madame JADIN Katrin, Députée.**

**Betreft: De schriftelijke
toelatingsproef voor de
examens van aspirant-
commissaris.**

Verduidelijking vooraf: de wijziging dateert niet van begin 2018; sinds het vergelijkend examen van 2016 is voorzien dat de kandidaat om te slagen een minimumdrempel moet halen voor elk van volgende drie subproeven:

- de eerste subproef meet de vakkennis. Deze test behelst drie domeinen: 'bestuurlijke politie', 'gerechtelijke politie' en 'organisatieontwikkeling en -beheer';
- het onderdeel 'inhoud' van de tweede subproef test de kennis van de taal van inschrijving van de kandidaat;
- het onderdeel 'vorm' test de kennis van de taal van inschrijving van de kandidaat.

1.

Het is inderdaad zo dat, als de kandidaat de minimumscore voor één van de drie onderdelen niet behaalt, hij niet slaagt voor de beroepsproef.

2.

De criteria voor de selectieprocedure van de kandidaten sociale promotie en

**Objet: L'épreuve écrite pour
accéder aux examens aspirant-
commissaire.**

Précision préalable: l'adaptation ne date pas du début de 2018; depuis le concours de 2016, il est prévu que pour réussir, le candidat doit obtenir un seuil minimum pour chacune des trois sous-parties suivantes:

- la première sous-épreuve mesure les connaissances professionnelles. Cette sous-épreuve comprend trois domaines « police administrative », « police judiciaire » et « développement et gestion de l'organisation »;
- la partie 'contenu' de la deuxième sous-épreuve mesure la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit;
- la partie 'forme' de la deuxième sous-épreuve mesure la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit.

1.

C'est en effet le cas; si le candidat n'a pas atteint le seuil minimum dans une des trois parties, il ne réussit pas l'épreuve professionnelle.

2.

Les critères de la procédure de sélection pour les candidats issus de la

deze voor de kandidaten externe werving waren verschillend vóór 2016. De redenen voor deze wijziging zijn bijgevolg tweeledig:

- de wil om de procedure voor de kandidaten sociale promotie af te stemmen op die van de aspirant-commissarissen die extern op basis van hun diploma worden aangeworven. Voor allen geldt nu een minimale slaagdrempel, zowel voor de subproef inhoud als de subproef vorm waarmee de kennis wordt gemeten van de taal van inschrijving van de kandidaat (commentaarverhandeling).
- teneinde een minimaal kwaliteitsniveau te waarborgen, werd een akkoord tussen de partners bekomen (waaronder de Vaste Commissie van de Lokale Politie) en de dienst Rekrutering en Selectie van de federale politie werd bekomen.

3.
De globale slaagpercentages van de laatste vergelijkende examens zien er als volgt uit: 25 % voor 2015-2016, 48 % voor 2016-2017 en 46 % voor 2017-2018.

Het slaagpercentage voor het vergelijkend examen van 2015-2016 is lager door het geringe aantal geslaagden voor de beroepsproef.

Er is dus geen toename merkbaar van het percentage niet-geslaagden sinds 2016.

promotion sociale et ceux pour les candidats recrutement externe étaient différents avant 2016. Les raisons de cette modification sont dès lors de deux ordres :

- suite à la volonté d'aligner la procédure pour les candidats de promotion sociale avec celle des aspirants commissaires recrutés via la voie externe sur base du diplôme. Pour tous est actuellement d'application un seuil minimum de réussite, tant pour la sous-épreuve du fond que pour la sous-épreuve de forme mesurant la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit (commentaire d'un texte).
- afin de garantir un niveau de qualité minimum, un accord a été établi entre les partenaires (notamment la Commission Permanente de la Police Locale) et le service recrutement et sélection de la police fédérale.

3.
Les taux de réussite globaux des derniers concours sont de 25% pour 2015-2016, 48% pour 2016-2017 et 46% pour 2017-2018.

Le taux de réussite du concours 2015-2016 est plus faible en raison du nombre important d'échec à l'épreuve professionnelle.

Nous ne constatons donc pas d'augmentation du taux d'échec depuis 2016.

De Minister,

Le Ministre,

Jan Jambon